

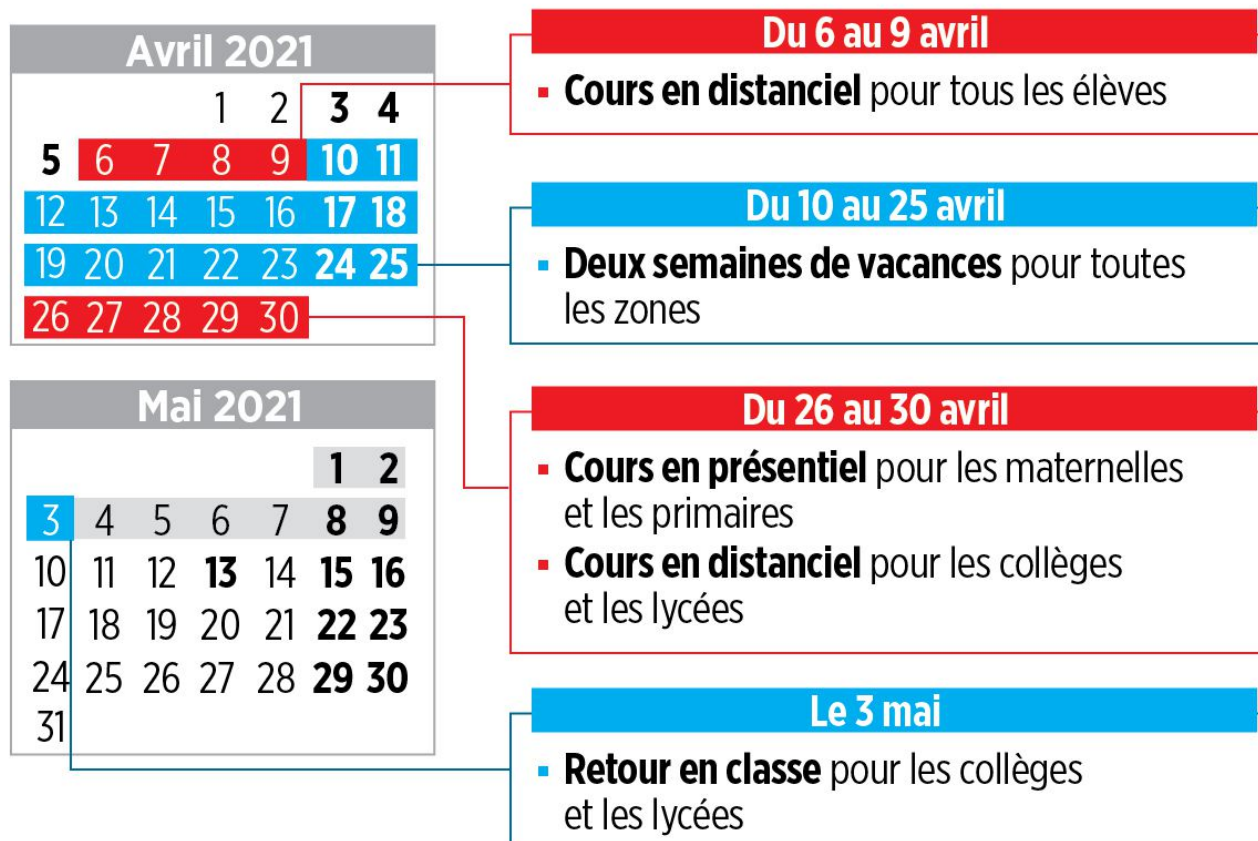
 adour madiran COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	Dossier : CCAM – Fermeture des sites extrascolaire
	Date : 06/04/2021 Rédacteur : Benoit LARY
Destinataires : Parents Copie : Maires + enseignants + agents des écoles de la CCAM + Directeurs ALSH	
<h2>Note n° 06 04 2021</h2>	
Objet : CCAM – Note d'informations sur les modalités d'accueil des enfants prioritaires sur les Accueils de loisirs extrascolaires du territoire Adour Madiran suite à la pandémie de COVID-19	Page n° 1 / 3

Réf	Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.
-----	--

Le Président de la République, le Premier Ministre et son gouvernement fermeront les établissements d'enseignement à partir de mardi 6 avril 2021 afin de contenir la propagation de la pandémie de COVID-19.

Selon l'article 28 du décret, "l'accueil des usagers des structures mentionnées à l'article R. 227-1 du Code de l'action sociale et des familles est suspendu jusqu'au 25 avril 2021 inclus".

S'en suivra tout un processus calendaire qui permettra un retour des enfants dans les écoles à compter du lundi 26 avril. Voici le calendrier énoncé mercredi 31 mars par Monsieur le Président de la République :



Du 12 au 23 avril 2021, Accueils de loisirs pour les enfants prioritaires

Les accueils de loisirs extrascolaires seront fermés sur la période des vacances scolaires. Afin de permettre aux services et personnels de santé de poursuivre l'engagement quotidien contre la pandémie de Covid-19, la Communauté de Communes Adour Madiran met en place plusieurs services minimum.

Bien que conscients des contraintes imposées par ces annonces subites, nous nous en tiendrons au seul accueil des enfants de parents appartenant à la liste des professionnels prioritaires ci-annexée et vous remercions de votre compréhension et de la solidarité dont vous témoignerez.

↳ Les modalités d'accueils :

- La présence au service minimum se fait par le biais d'inscription à **j-1 avant 18h00**. Lors de l'inscription auprès des directeurs d'ALSH, nous demandons de mentionner **les heures de présence** au sein des structures d'accueils.
- Les enfants devront être munis **d'un justificatif de l'employeur** (de la liste des prioritaires) d'un des deux parents. Dans le cas où un des parents est en mesure de garder l'enfant, il ne sera pas accepté.
- Les parents devront **fournir à leur(s) enfant(s)**, chaque jour, **le panier repas de midi, le goûter ainsi qu'une gourde pour boire**.
- Les enfants de plus de 6 ans seront munis de **leurs masques** qu'ils changeront **après la pause déjeuner**.

Masque de catégorie 1 : il peut être jetable ou en tissu. Dans ce dernier cas, il doit répondre à la norme Afnor Spec S76-001 (décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021)

Une attention particulière sera portée sur l'organisation d'activités en extérieur autant que possible.

Les services minimums seront ouverts sur les sites suivants :

Sites & horaires	Adresse / contact / inscription	Personne Référente
Maubourguet (7h30 – 18h00)	Centre de loisirs de Maubourguet Allée Berges 65 700 MAUBOURGUET N° de téléphone : 05 62 43 03 11 Adresse mail : centredeloisirs.maubourguet@gamil.com	Monsieur Laurent SEMEILLON, Directeur de l'Accueil de loisirs
Andrest (7h30-18h30)	Groupe scolaire Simone Veil Place de la République 65 390 ANDREST N° de téléphone : 06 50 90 71 42 Adresse mail : alsh.andrest@gmail.com	Madame GARCIA Marlène, directrice de l'accueil de loisirs Léo Lagrange
Rabastens de Bigorre (7h30-18h30)	Pôle enfance 15 bis, rue des Bourbalats 65 140 Rabastens de Bigorre N° de téléphone : 07 88 73 06 80 Adresse mail : alsh.rabastens@adour-madiran.fr	Monsieur Baptiste CAZE, Directeur (en formation) de l'accueil de loisirs

<p>Montaner (7h30-18h30)</p>	<p>ALSH de Montaner Quartier Lasserre 64 460 MONTANER</p> <p>N° de téléphone : 06.31.05.50.61 Adresse mail : alsh.montaner@adour-madiran.fr</p>	<p>Madame Christine SAINT GENEZ, Directrice de l'accueil de loisirs</p>
<p>Vic en Bigorre (7h00-19h00)</p>	<p>Centre de loisirs 3 rue Pierre Trouille 65 500 Vic en Bigorre</p> <p>N° de téléphone : 07 68 72 32 28 Adresse mail : mjcvic65@orange.fr</p>	<p>Madame Emilie ESPUIG, directrice de l'accueil de loisirs</p>



Pour toutes demandes de renseignements complémentaires, rapprochez-vous des responsables des structures d'accueil.

Reprise des accueils périscolaire le mercredi 28 avril

Les efforts consentis par chacun durant le mois d'avril doivent permettre une réouverture des écoles maternelles et primaires à compter du lundi 26 avril.

Cette rentrée sera probablement soumise à un protocole sanitaire tout aussi strict qu'avant la fermeture des écoles.

La Communauté de Communes Adour Madiran, en lien avec les services de la jeunesse et sport des Hautes-Pyrénées mettra tout en œuvre pour vous informer en temps voulu de ces nouvelles conditions de reprise.

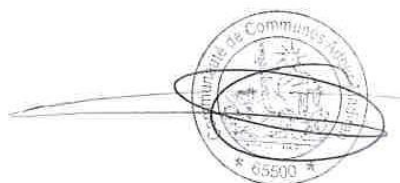
La présente note porte sur la période allant du 12 avril 2021 au 26 avril 2021 - date fixée par le gouvernement pour une réouverture.

Elle s'adresse en priorité aux parents et à leurs enfants, mais aussi à tous les agents extrascolaires de la Communauté de Communes Adour Madiran.

Compte-tenu de l'enjeu collectif d'accueil des enfants dans les conditions sanitaires optimales, je vous remercie de bien vouloir procéder à une lecture attentive du présent document.

Bien cordialement,

Le Président,



Frédéric RÉ

ANNEXE

LISTE DES PERSONNELS PRIORITAIRES

- Tous les personnels des établissements de santé
- Les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux travaillant en EHPAD et EHPA, établissements pour personne handicapées, services d'aide à domicile, services infirmiers d'aide à domicile, lits d'accueil médicalisés et lits halte soins santé, nouveaux centres d'hébergement pour sans-abris malades du coronavirus et établissements d'accueil du jeune enfant maintenus ouverts.
- Les professionnels de santé libéraux : médecins, sages-femmes, infirmières, ambulanciers, pharmaciens et biologistes.
- Les personnels de crèche chargés d'accueillir en urgence les enfants des soignants.
- Les services de l'Etat chargés de la gestion de l'épidémie au ministère des Solidarités et de la Santé, en Agences régionales de santé et dans les préfetures.
- Personnels en charge de la sécurité intérieure (gendarmerie, police, pompiers, armée)
- Personnels en charge de l'accueil des enfants de personnels prioritaires